

Pistes à destination des bénévoles pour compléter le récit OFPRA

Fiche relue par le groupe juridique de la PSM, inspirée d'expériences personnelles de rédaction de récits OFPRA et de documents contenus sur les sites du GISTI et de la Cimade.

Avant la rédaction du récit OFPRA :

1/ Se renseigner sur le pays de la personne que l'on va recevoir (événements survenus récemment, ethnies, langues, conflits internes...)

- Consulter le site IRIN : site d'information de l'agence des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) permet d'avoir des nouvelles précises notamment sur les opérations humanitaires dans les pays, illustrées par des cartes.
<http://www.irinnews.org/fr>
- Lire les rapports de mission de l'OFPRA
<https://ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/nos-publications/les-publications-de-l-ofpra>
- Lire les « *position papers* » du HCR (en anglais et parfois en français sur le site de référence « refworld »)
<http://www.refworld.org/>
- Lire les « cartables de la CNDA » sur le site de la CNDA
<http://www.cnda.fr/cartables/>
- Consulter ces 3 sites qui mettent en ligne de la documentation (articles, rapports, vidéos) et des rapports annuels sur les droits de l'homme, le tout en français.
Amnesty International <http://www.amnesty.fr/>
Human Right Watch <https://www.hrw.org/fr>
FIDH <https://www.fidh.org/fr/>
- Lire des « fiches pays », certaines sont disponibles sur le site de la Plateforme de Services aux Migrants, mais sont un peu anciennes.
<http://www.psmigrants.org/site/informations-sur-les-pays-dorigine/>

2/ S'assurer que les délais sont respectés pour envoyer à l'OFPRA le formulaire complété et le récit = **21 jours** à compter de la délivrance par la préfecture de l'attestation de demande d'asile

Pendant la rédaction du récit OFPRA :

- Se présenter, expliquer ce que l'on va faire (*écrire un récit relatant les raisons de la demande d'asile*) et pourquoi on va le faire (*envoyer un dossier complet à l'OFPRA pour qu'il puisse avoir connaissance de la nature des craintes et rechercher les informations afférentes*).
- Créer les meilleures conditions possibles pour le déroulement de l'entretien et expliquer au demandeur d'asile qu'il faudra certainement revenir sur des éléments traumatiques de son histoire.
- Compléter le formulaire OFPRA. Les informations concernant l'ethnie et le niveau d'étude sont très importantes. Ces informations devront apparaître dans le récit.

Attention à la langue signalée par le demandeur. Il ne faut mettre l'anglais ou le français que si la personne le maîtrise parfaitement.

- Si possible avoir une carte du pays d'où provient le demandeur d'asile à côté de soi, pour s'assurer de l'orthographe des villes et pour suivre le parcours de la personne.
- Préciser l'itinéraire de la personne et si des demandes de protection ont déjà été formulées auparavant
- Le récit est rédigé en français, à la première personne du singulier.
- Le but du récit est de déterminer :
 - Qu'est ce que vous craignez en cas de retour ? (QUOI)
 - Comment et où cela peut il arriver ? (COMMENT ? OU ?)
 - Quelles sont les personnes / structures / institutions que vous craignez ? (QUI ?)
 - Quels sont les motifs des craintes ? (POURQUOI ?)
 - Quelle a été l'attitude des autorités ? Avez vous demandé la protection (individuelle ou collective) des autorités ? (ex : plaintes, recours à des associations...) Quelle a été leur réponse ?
- Pour écrire un « bon récit », il faut bien connaître le sens du mot « asile ». Cela permet de poser les bonnes questions. Il faut pouvoir mettre l'OFPRA sur la piste des éléments importants.
- Les premières questions pourraient être: pourquoi demandez-vous l'asile ? et quelles sont vos craintes en cas de retour ?
- Il faut essayer de conserver au maximum les mots et les expressions du demandeur d'asile
- Poser des questions ouvertes
- Essayer de revenir sur les éléments évoqués et les dater, les situer géographiquement
- Une fois que la trame du récit se précise, poser des questions plus détaillées à la personne
- Si des menaces sont évoquées par la personne, on peut essayer de préciser la nature, l'origine et le degré. La menace est elle générale ou personnelle ?

- Si vous n'avez pas le temps de rédiger un récit correct, il vaut mieux mettre peu d'éléments plutôt que de mettre le demandeur d'asile en difficulté lors de son entretien OFPRA en écrivant des éléments très approximatifs et non vérifiés / relus par le demandeur d'asile. Ce sera très difficile pour lui de revenir sur la version écrite au moment de l'entretien OFPRA.

- Les demandeurs d'asile ont subi des traumatismes dans leur pays d'origine ou le long du trajet pour arriver en France. Le moment du récit peut être très éprouvant. Il faut veiller à ce que la personne se sente à l'aise et écoutée. Si vous êtes sans cesse dérangés par un téléphone portable ou un collègue cela ne facilitera pas la discussion. De plus, le moment du récit oblige la personne à revenir sur des événements traumatisants. Il faut lui laisser le temps de s'exprimer. Mais attention, vous n'êtes pas des psychologues. Si la rédaction du récit s'avère trop difficile, n'hésitez pas à faire une pause, sortir avec le demandeur d'asile boire un verre d'eau ou donner un rendez vous plus tard.

- Vous pouvez faire une lettre d'accompagnement à l'OFPRA expliquant la difficulté que vous avez eu à rédiger le récit et les raisons. Vous pouvez signaler la vulnérabilité de la personne à l'OFPRA et à l'OFII.
- Si une personne a été victime de violence sexuelle, elle peut demander à être entendue à l'OFPRA par un officier de protection du sexe de son choix. (à préciser dans la lettre d'accompagnement faite par l'association le cas échéant)
- Relire au demandeur d'asile le récit final et vérifier qu'il n'y a pas d'incohérence
- Le récit doit être **signé et daté**
- Attention, les éléments d'intégration en France relève du droit au séjour et non de l'asile (exemple : « j'ai une promesse d'embauche »)
- A la fin de l'entretien, il est important d'expliquer comment se déroule un entretien OFPRA, dans combien de temps environ le demandeur d'asile recevra le courrier d'enregistrement de l'OFPRA et la suite de la procédure en cas d'acceptation et en cas de refus.
- Il est important de préparer le demandeur d'asile à l'entretien OFPRA, cette préparation peut-être faite après l'entretien pour écrire le récit ou lors de rencontres ultérieures. On peut imaginer des séances d'information collectives sur ce qu'est l'OFPRA, où il se situe, comment l'institution fonctionne, à quoi ressemble un entretien etc.. puis des rendez vous individuels plus poussés. Il y a pas mal d'informations sur le site de l'OFPRA.

Pièces à joindre au dossier :

- 2 photos couleur
- Les documents d'identité de la personne (l'OFPRA demande d'envoyer les originaux mais il vaut mieux envoyer une photocopie des originaux. Attention, il faudra que la personne se rende à l'OFPRA avec les originaux)
- Attestation de demande d'asile
- Attestation de domiciliation (bien veuillez à l'exactitude de l'adresse et signaler tout changement d'adresse à l'OFPRA)
- Le dossier doit être envoyé en lettre recommandée à l'OFPRA dans les 21 jours à compter de la remise du dossier.

201 rue Carnot 94136 Fontenay sous bois cedex

Que se passe t-il après l'envoi du dossier de demande d'asile à l'OFPRA ?

- Le demandeur d'asile recevra une lettre d'enregistrement de sa demande d'asile par l'OFPRA
- Il recevra ensuite une lettre de convocation à l'OFPRA.

- Cela signifie que la personne doit venir très régulièrement vérifier si elle a du courrier, surtout pour les personnes placées en procédure accélérée.
- Le demandeur ne sera pas convoqué dans deux cas : si l'office s'apprête à prendre une décision positive OU si des raisons médicales empêchent de réaliser l'entretien
- S'il est en procédure **normale** il devrait être convoqué dans les **six mois** maximums suivant l'enregistrement de la demande d'asile par l'OFPRA.
- S'il est en procédure **accélérée**, il devrait être convoqué dans les **15 jours** suivant l'enregistrement de sa demande d'asile.
- Le demandeur sera reçu à l'OFPRA par un officier de protection (OP) et un traducteur dans un box individuel.
- Le demandeur peut demander à être accompagné par un tiers (avocat ou associatif) à l'OFPRA. Cette demande doit être faite 7 jours minimum avant l'entretien pour les procédures normales, 4 jours avant pour les procédures accélérées. Les informations relatives à cet accompagnement sont données dans la convocation à l'entretien.
- L'Officier de protection (OP) posera des questions au demandeur d'asile qui devra coopérer. L'entretien est retranscrit par l'OP et fait l'objet d'un enregistrement sonore. Le tiers ne peut présenter d'observations qu'à la fin de l'entretien.
- Les questions posées par l'OP peuvent concerner l'identité du demandeur d'asile, sa famille, ses études, sa nationalité, ses titres de voyages, les pays traversés, les demandes d'asiles antérieures ... et les raisons pour lesquelles il demande l'asile.
- Sur quels critères se fonde la décision de l'Officier de Protection ?
Article L 723-4 CESEDA :
« L'office statue sur la demande en tenant compte de la situation prévalant dans le pays d'origine à la date de sa décision, de la situation personnelle et des déclarations du demandeur, des éléments de preuve et d'information qu'il a présentés ainsi que, le cas échéant, des activités qu'il a exercées depuis le départ de son pays d'origine et qui seraient susceptibles de l'exposer dans ce pays à des persécutions ou à des atteintes graves. L'office tient compte également, le cas échéant, du fait que le demandeur peut se prévaloir de la protection d'un autre pays dont il est en droit de revendiquer la nationalité. »
- Si la réponse de l'OFPRA est **positive** et qu'elle octroie le statut de réfugié. La procédure est terminée, la personne obtiendra une carte de résident de 10 ans.
- Si la réponse de l'OFPRA est **positive** et qu'elle octroie la protection subsidiaire, la personne aura un Titre de séjour Vie Privée et Familiale valable un an, renouvelé pour 2 ans la deuxième année.
- Il est possible de faire un recours auprès de la CNDA si la personne a obtenu une protection subsidiaire et qu'elle estime relever du statut de réfugié. Elle ne perdra pas le bénéfice de sa protection subsidiaire. Il semble très opportun de faire ce recours.
- Si la réponse de l'OFPRA est **négative**, le demandeur d'asile pourra faire un recours devant la Cour Nationale du Droit d'Asile dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier recommandé de l'OFPRA (*en cas de non retrait du courrier, la date de notification est celle de l'avis de passage du facteur*).
- Si le délai est très court pour un envoi postal du recours, il est possible de l'envoyer par fax à la CNDA. Les numéros sont disponibles sur le site de la CNDA.

- Attention il faudra demander l'aide juridictionnelle dans les 15 jours à compter de la décision de l'OFPRA si celle ci n'est pas envoyée concomitamment au recours.

Plus d'informations :

<http://www.gisti.org/spip.php?rubrique966>

http://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2016/02/droit_asile_formation_janvier_2016.pdf